

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 5 MAI 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un stop est créé rue du stade, au droit du numéro 14 sur la voie de sortie du parking du stade municipal.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule circulant sur la voie allant de l'école du stade, du parking du stade municipal en direction de la rue du Stade devra marquer un temps d'arrêt avant l'insertion sur la voie communale au numéro 14 de la rue du Stade.

ARTICLE 3 :

Sur cette zone, la signalétique correspondante sera mise en place (AB4) et entretenue par les services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 5 MAI 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **13 MAI 2026**
Publié ou notifié le : **13 MAI 2026**